



**ARRETÉ MUNICIPAL  
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MARCHÉ POPULAIRE**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** la demande présentée par Monsieur Joseph DECK, Président de l'Association Loisirs et Animation de GALFINGUE (ALAG) ;
- VU** les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU** l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Joseph DECK, Président de l'Association Loisirs et Animation de GALFINGUE est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, le Jeudi 10 mai 2018, de 8 h 00 à 18 h 00 à HOCHSTATT – à l'occasion d'une Marche Populaire ;

**Article 2 :**

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité ;

**Article 3 :**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

HOCHSTATT, le 16 avril 2018

Le Maire,

Michel WILLEMANN

